



ARRÊTÉ
portant convocation des électeurs de ARTOLSHEIM
et fixant les lieu et délais de dépôt des déclarations de candidatures pour
l'élection municipale partielle complémentaire
des dimanches 11 et 18 juin 2023

La sous-préfète de Sélestat-Erstein

- VU** le code électoral ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Annick Pâquet aux fonctions de sous-préfète de Sélestat-Erstein ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Annick Pâquet, sous-préfète de Sélestat-Erstein ;
- VU** le décès de Mme Dominique Martin, maire de la commune, survenu le 14 avril 2023 ;
- VU** la démission volontaire de son mandat de conseillère municipale de Mme Elisabeth Ott- Adrian réceptionnée par Mme la maire le 9 mars 2023 ;

CONDIDERANT que le conseil municipal doit être au complet pour l'élection d'un nouveau maire et qu'il convient, en conséquence, de procéder à une élection partielle complémentaire pour la désignation de deux nouveaux conseillers municipaux ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs et électrices de la commune de ARTOLSHEIM sont convoqués le dimanche 11 juin 2023 pour le premier tour de scrutin et, en cas de second tour, le dimanche 18 juin 2023, à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux .

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures dans le bureau de vote unique situé à la mairie 11, rue principale.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 5 mai 2023 sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 4 : La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. L'ensemble des informations et documents utiles est accessible sur le site Internet des services de l'Etat dans le Bas-Rhin :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-Elus/Elections-municipales-et-communautaires-partielles>

Les candidatures sont individuelles. Elles peuvent être présentées soit de façon isolée, soit de façon groupée.

Le dépôt de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin . En cas de second tour, les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats.

De nouvelles candidatures pourront être déposées pour le second tour si le nombre de candidats déclarés au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir à pourvoir.

Article 5 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Sélestat-Erstein - 4 allée de la Première armée à Sélestat -, aux dates et horaires suivants :

- **Pour le premier tour :**

le mardi 23 mai et le mercredi 24 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ,
le jeudi 25 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, délai de rigueur

- **En cas de second tour, pour les seuls candidats qui se présenteraient au second tour si le nombre de candidats déclarés au premier tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir :**

le lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ,
le mardi 13 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, délai de rigueur.

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admise.

Article 6 : La campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 29 mai 2023 à zéro heure et s'achèvera le samedi 10 juin 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 12 juin 2023 à zéro heure et s'achèvera le samedi 17 juin 2023 à zéro heure.

Les demandes d'emplacement d'affichage électoral sont à adresser par les candidats à la mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin, soit les mercredis 7 juin 2023 et 14 juin 2023 à 12h00.

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 7 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits . S'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, l'élection se fait à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu .

Article 8 : La sous-préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein et le premier adjoint au maire de ARTOLSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie sans délai et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Sélestat, le **25 AVR. 2023**

La préfète du Bas-Rhin,
par délégation,
La sous-préfète,


Annick Pâquet

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Par recours gracieux : auprès de mes services sous le présent timbre.

Par recours hiérarchique : ce recours est introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08.

Par recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par la préfète ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, soit en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - BP 1038 F - 67070 STRASBOURG CEDEX. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application Internet dénommée Télérecours Citoyens, accessible à l'adresse <http://www.telerecours.fr>

Je vous précise que, pour conserver les délais de recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.